

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes d'Armor

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE
A JUGON-LES-LACS

Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L2213.1 et L2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU l'avis favorable et l'arrêté n° 2024T1291 en date du 17 mai 2024 de l'Agence Technique Départementale de Saint-Brieuc ;

VU l'avis favorable et l'arrêté complémentaire n° 2024T1493 en date du 4 juin 2024 de l'Agence Technique Départementale de Saint-Brieuc ;

VU l'arrêté municipal n°2024T0503 en date du 17 mai 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Madame RICARD Valérie et Monsieur CHAIGNEPAIN Franck, co-présidents de l'association « Dolo en musique » en date du 7 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier, et notamment le dossier de sécurité, présenté par Madame RICARD et Monsieur CHAIGNEPAIN, décrivant précisément les espaces de voirie publique sur lesquels seront implantés les particuliers ou professionnels participant à cet événement, ainsi que les dispositions prises par l'association pour assurer la sécurité de ce rassemblement ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la fête de la musique de Dolo le 21 juin 2024 et par mesure de sécurité il est nécessaire d'autoriser l'association à occuper temporairement le domaine public et de régler la circulation ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté municipal n°2024T0503 en date du 17 mai 2024 pour cause d'erreur matérielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2024T0503 en date du 17 mai 2024 est abrogé pour cause d'erreur matérielle et remplacé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : L'association « Dolo en musique » est autorisée à organiser l'événement dénommé « la fête de la musique » le vendredi 21 juin 2024 et à occuper temporairement le domaine public du samedi 15 juin 2024 à 08h00 au lundi 24 juin 2024 à 18h00 à Dolo, Jugon-les-Lacs, sur les voies et parcelles suivantes (cf. Plan en annexe) :

- Parcelle cadastrée 051 ZL 53 (scène « Petit Lou » + billetterie) ;
- Parcelle cadastrée 051 ZL 144 (scène « étang » + billetterie) ;
- Parcelle cadastrée 051 ZL 54 (scène « école ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 997 (scène « école ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 996 (Protection civile) ;
- Parcelle cadastrée 051 A 851 (scène « église ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 1063 (scène « église ») ;
- Place de la Liberté (scène « troquet ») ;

ARTICLE 3 : Du samedi 15 juin 2024 à 08h00 au lundi 24 juin 2024 à 18h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les voies et parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée 051 ZL 53 (scène « Petit Lou » + billetterie) ;
- Parcelle cadastrée 051 ZL 144 (scène « étang » + billetterie) ;
- Parcelle cadastrée 051 ZL 54 (scène « école ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 997 (scène « école ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 996 (Protection civile) ;
- Parcelle cadastrée 051 A 851 (scène « église ») ;
- Parcelle cadastrée 051 A 1063 (scène « église ») ;
- Place de la Liberté (scène « troquet »).

ARTICLE 4 : Du vendredi 21 juin 2024 à 14h00 au samedi 22 juin 2024 à 9h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les rues et voies suivantes : rue des Artisans (RD16 en agglomération), rue du Petit Lou, Place de la Liberté, rue de l'Etang (RD92 en agglomération), rue de la Croix Made (RD16 en agglomération) et VC41.

ARTICLE 5 : Conformément à l'arrêté complémentaire n° 2024T1493 de l'Agence Technique Départementale, la route départementale n°16 sera interdite à la circulation à partir de l'angle des VC 24 et VC2 dans le sens Jugon-Dolo.

Une déviation est mise en place par la VC 24. La circulation s'y fera en sens unique.

Sur la RD16, l'interdiction de circulation ne s'appliquera pas dans le sens Dolo-Jugon.

ARTICLE 6 : Du vendredi 21 juin 2024 à 14h00 au samedi 22 juin 2024 à 9h00 la circulation de tous les véhicules se fera en sens unique depuis Le Guérida en direction du bourg de Dolo (VC23).

ARTICLE 7 : Pendant la période d'interdiction de la circulation et du stationnement, des déviations seront mises en place par l'Agence Technique Départementale.

ARTICLE 8 : Les différentes interdictions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules des services d'ordre, de secours, d'incendie, ainsi qu'aux organisateurs, artistes et groupes musicaux.

ARTICLE 9 : Un AXE ROUGE (accès réservé aux pompiers) est prévu par la VC 2 et la VC 39. Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la VC 39.

ARTICLE 10 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur en accord avec les services techniques. Le demandeur a la charge de la signalisation de la manifestation et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette signalisation, ainsi que par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

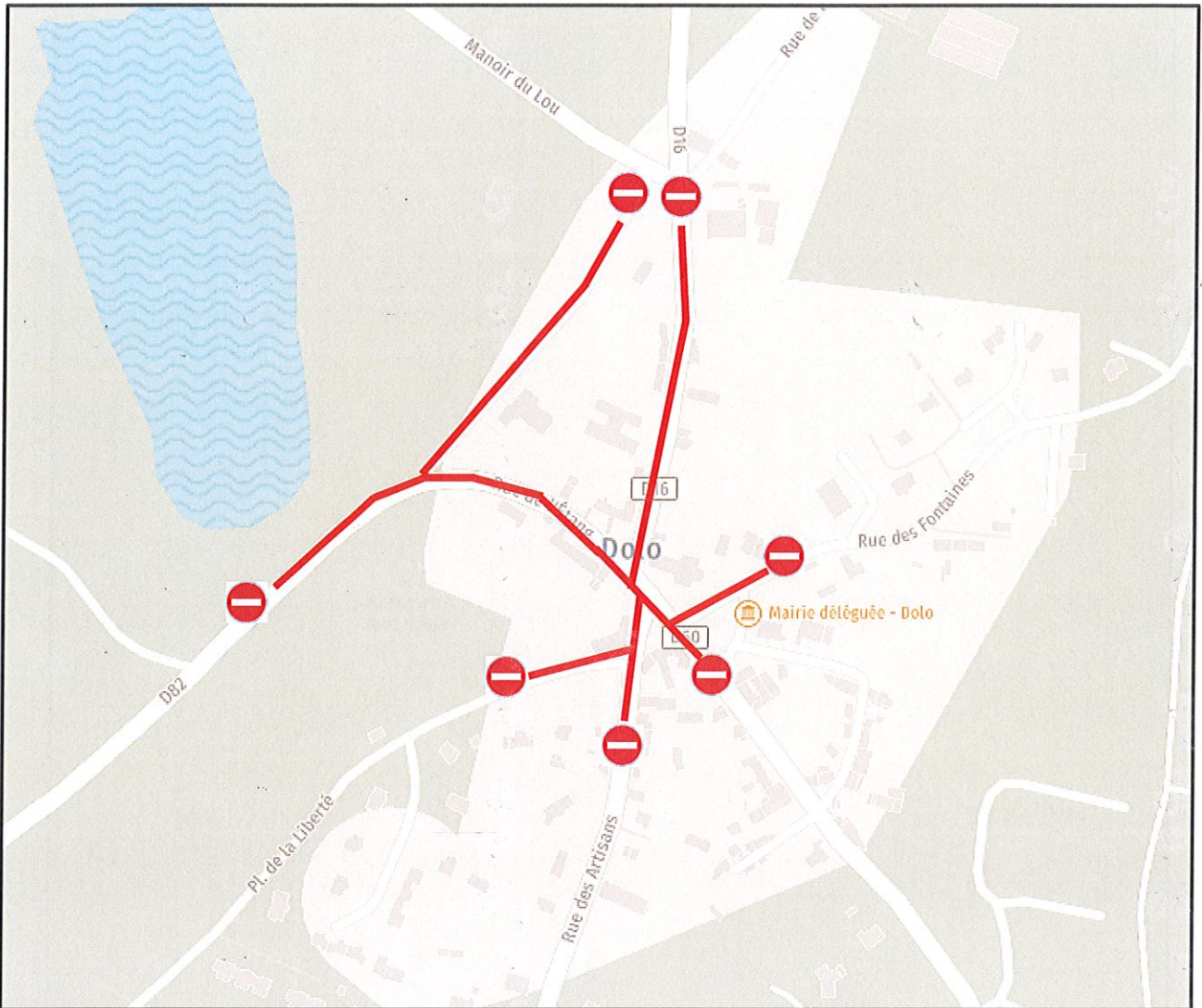
Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 6 juin 2024

Par délégation,
L'Adjointe au Maire
Gwenaëlle AOUTIN



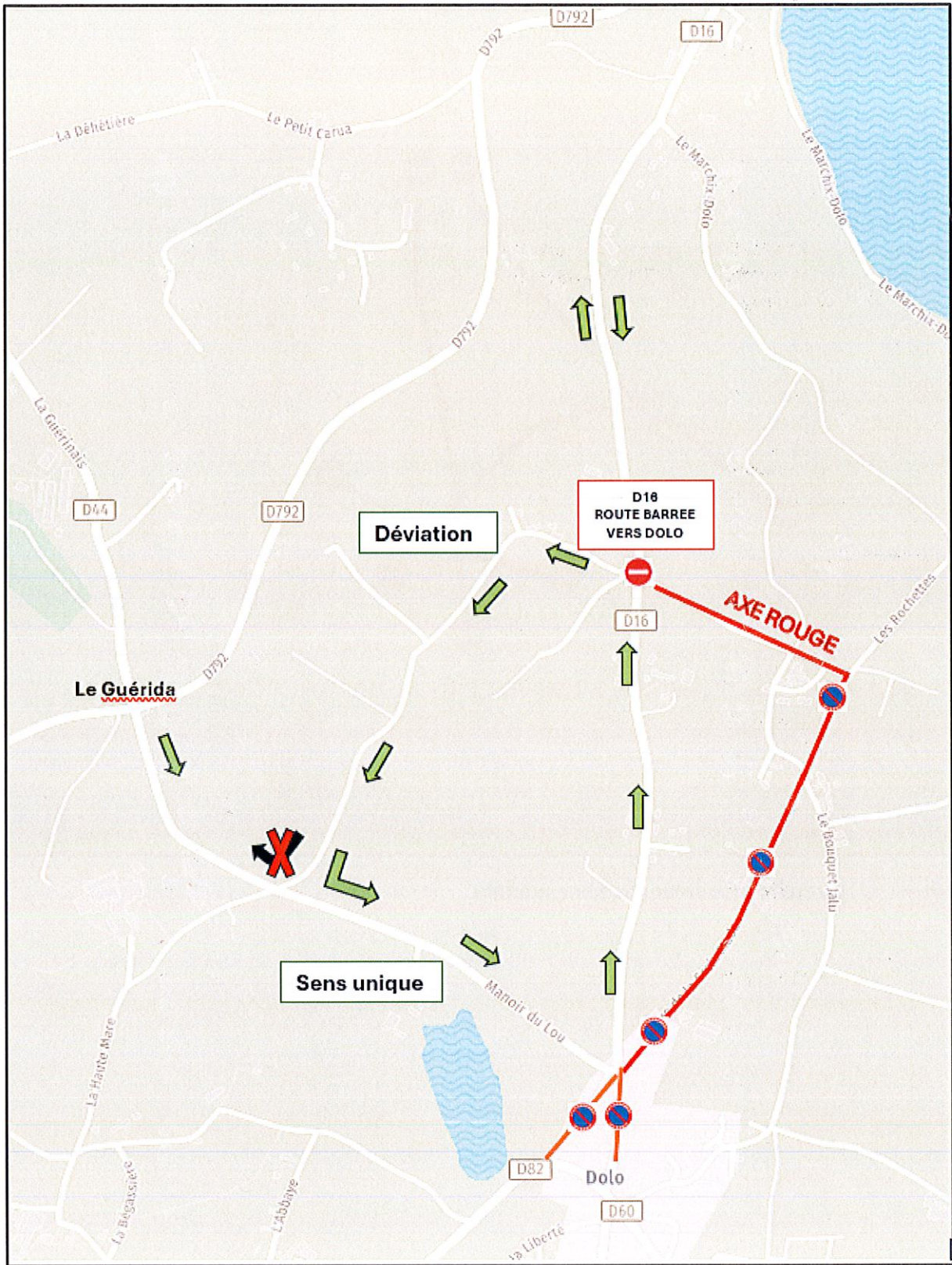
ANNEXE 1

DOLO – BOURG



 — Circulation et stationnement interdits

ANNEXE 2



AXE ROUGE Accès réservé aux pompiers



Stationnement interdit



Circulation interdite